

COMMUNE DE MUS**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 29 août 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Le vendredi deux septembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de MUS, dument convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BENEZECH, le Maire.

Madame Solenne BAYLE GOUTORBE est nommée secrétaire de séance et il est procédé à l'appel nominal des élus :

Etaient présents :

Madame Armelle GROSJEAN, 1^{ère} Adjointe, Madame Solenne BAYLE GOUTORBE, 3^{ème} Adjointe. Mesdames et Messieurs Philippe CABOT, Patrick FAMEL, Christelle LIVIGNI PALOMINO, Corinne ORTEGA DOREY, Philippe POUJOL, Magali RABANIT Etienne RAGOT, conseillers municipaux.

Le quorum est atteint avec 10 conseillers présents

Etaient excusés :

Madame Yaëlle BECHARD qui a donné pouvoir à Madame Magali RABANIT
Monsieur Ghislain MARCANT qui a donné pouvoir à Monsieur Patrick BENEZECH

Etaient absents :

Madame Emilie GACHON CARRETTE
Monsieur Frédéric AUSSEL
Monsieur Jean-Louis BLANC

Monsieur Patrick BENEZECH rappelle que le procès-verbal de la séance du 21 juillet 2022 a été adressé à tous les membres du Conseil municipal. Ce dernier n'appelant aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Election d'un nouvel adjoint à la suite d'une démission.
2. Commissions municipales et autres instances – remplacement d'un membre à la suite d'une démission.
3. Modification du BP 2022
4. SMEG – projet travaux CG Télécom, D842A et chemin de l'Ancienne Tuilerie
5. SMEG - projet travaux EPC, D842A et chemin de l'Ancienne Tuilerie
6. SMEG – projet travaux REN, D842A et chemin de l'ancienne Tuilerie
7. Questions diverses

043-2022 SMEG – PROJET - EPC D842A ET CHEMIN DE L'ANCIENNE TUILERIE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de travaux, sous maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG), pour lequel il est nécessaire de lancer les études.

Commune : **MUS**

Projet : **D842A et Chemin de l'Ancienne Tuilerie - Eclairage Public**

N° opération : **22-EPC-36**

Évaluation approximative des travaux : **37 200,00 € TTC**

Coût prévisionnel des études : **446,40 € TTC**

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet, d'un montant estimé à : **446,40 €** en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Prend acte du projet de travaux et de son évaluation approximative,
2. Approuve le lancement des études nécessaires à la définition du projet,
3. S'engage à verser sa participation aux études estimée à **446,40 €** en cas de renoncement au projet du fait de la commune,
4. Autorise le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration de l'étude.
5. vote :

Pour = 12
Abstention = 0
Contre = 0

Pour copie conforme,
A Mus, le 03 septembre 2022

La secrétaire de séance,



Le Maire,

